



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

**Projet de Centrale Hydroélectrique sur le ruisseau de
RIOUPEROUX – Livet-et-Gavet (38)**

Pièce 10 - Mémoire en réponse à l'avis de la CLE du SAGE Drac-Romanche

Préfecture de l'Isère



Table des matières

1.	Introduction.....	1
1.1.	Identité du pétitionnaire.....	1
1.2.	Personne habilitée à fournir des renseignements sur le présent dossier.....	1
1.3.	Rappel du contexte.....	1
2.	Demande de compléments de la CLE du SAGE Drac-Romanche.....	2
2.1.	Mise en place d'une convention vis-à-vis du captage des Clots.....	2
2.1.1.	Demande de la CLE.....	2
2.1.2.	Réponse de VALOREM.....	2
2.2.	Caractère apiscicole du tronçon court-circuité.....	4
2.2.1.	Demande de la CLE.....	4
2.2.2.	Réponse de VALOREM.....	4
2.3.	Les mesures de réduction et la mesure de suivi hydrologique.....	5
2.3.1.	Demande de la CLE.....	5
2.3.2.	Réponse de VALOREM.....	5
2.4.	Demande concernant la communication autour du projet.....	7
2.4.1.	Demande de la CLE.....	7
2.4.2.	Réponse de VALOREM.....	7





1. Introduction

1.1. Identité du pétitionnaire

Dénomination du pétitionnaire : RIOUPEROUX ENERGIES, détenue par l'entreprise VALOREM.

Forme juridique : Société par actions simplifiées

Capital social : 1000 euros

Siège social : 213 Cours Victor Hugo, 33 130 Bègles

Numéro de SIRET : 913 945 762 Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux

1.2. Personne habilitée à fournir des renseignements sur le présent dossier

Nom : Cécile BIDAULT

Qualité : Ingénieure projet hydroélectricité chez VALOREM

Mail : cecile.bidault@valorem-energie.com

1.3. Rappel du contexte

Ce document présente les informations demandées par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Drac-Romanche transmise à VALOREM le 14/08/24.



2. Demande de compléments de la CLE du SAGE Drac-Romanche

2.1. Mise en place d'une convention vis-à-vis du captage des Clots

2.1.1. Demande de la CLE

La CLE demande la mise en place d'une convention entre la commune de Livet-et-Gavet (qui exerce la compétence en AEP) et VALOREM (gestionnaire de la microcentrale) afin de garantir et sécuriser l'alimentation en eau de la source du captage d'eau potable des Clots – avant le début des travaux.

Cette convention aura pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la centrale hydroélectrique émises par l'hydrogéologue afin de pérenniser l'alimentation eau de la source des Clots depuis le ruisseau de Rioupéroux. Elle devra notamment :

- affirmer l'arrêt automatique du fonctionnement de la centrale dès que le débit au captage des Clots est inférieure à 5 l/s ;
- affirmer la mise en place d'un suivi météorologique en continu et télétransmis, à un pas de temps au moins journalier, du débit du captage des Clots et du ruisseau à la prise d'eau, à partir de la mise en exploitation ;
- définir les modalités de communication entre la commune (gestionnaire du captage) et le pétitionnaire de la centrale hydroélectrique ;
- prévoir une clause de révision du fonctionnement de l'aménagement en cas de problème quantitatif et/ou qualitatif pour l'alimentation en eau potable.

La CLE demande à ce que cette convention soit élaborée et validée par les 2 parties avant le début des travaux de construction de l'aménagement hydroélectrique.

La CLE demande d'être destinataire d'une copie de la convention.

Conformément aux recommandations de l'hydrogéologue, la CLE recommande que les modalités de fonctionnement de l'aménagement en lien avec les enjeux AEP soient inscrites au règlement d'eau de la centrale.

2.1.2. Réponse de VALOREM

VALOREM s'engage à élaborer une convention avec la commune de Livet-et-Gavet, gestionnaire du réseau d'eau potable, avant le début des travaux de construction de la microcentrale. La rédaction de ce document est en cours avec pour but de le présenter rapidement à la Commune pour discussion. Cette convention définira les



modalités de fonctionnement de la centrale hydroélectrique émises par l'hydrogéologue afin de pérenniser l'alimentation eau de la source des Clots depuis le ruisseau de Rioupéroux. Elle regroupera notamment l'ensemble des préconisations de la CLE et celles formulées par l'hydrogéologue. La CLE sera destinataire d'une copie de la convention.



2.2. Caractère apiscicole du tronçon court-circuité

2.2.1. Demande de la CLE

La CLE demande de supprimer la mention du caractère apiscicole de la section court-circuitée.

En effet, une analyse ADN environnementale a été réalisée uniquement au niveau de la future prise d'eau.

Cette analyse n'a pas été faite sur d'autres sections du ruisseau car le dossier indique que « ...le cours d'eau est encaissé, avec la succession de rapides et de cascades, et, son accès est difficile voire dangereux ».

Par conséquent, en l'absence d'étude confirmant l'absence de poissons, il convient de supprimer dans l'ensemble du dossier la mention du caractère apiscicole de la section court-circuitée. En effet, cette affirmation n'étant pas prouvée.

2.2.2. Réponse de VALOREM

Comme mentionné dans le paragraphe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du présent document, le caractère apiscicole du tronçon court-circuité du ruisseau de Rioupérroux est l'une des conclusions du rapport hydroécologique du bureau d'études indépendants Aquabio, qui a été intégré à l'étude des incidences environnementales. Le bureau d'étude n'a pu identifier qu'une seule station permettant de réaliser les analyses ADNe notamment pour des raisons d'accessibilité mais également de sécheresse. En effet, comme indiqué dans le rapport réalisé par le bureau d'études Géodéfis (cf Annexe 8 de la pièce 6 du dossier), la continuité hydraulique du cours d'eau n'est assurée que 7 jours par an, ce qui n'a pas permis d'assurer de bonnes conditions pour réaliser une deuxième analyse plus en aval et ce qui ne représente pas un habitat favorable pour les espèces piscicoles issues du Plateau des Lacs.

Nous comprenons cependant la remarque de la CLE, puisqu'effectivement, le caractère apiscicole n'a pas pu être formellement établi, même s'il est très probable. Afin d'accéder à votre demande et étant donné que l'hydromorphologie du cours d'eau ne nous permet pas de réaliser une étude permettant de prouver le caractère apiscicole strict, nous avons modifié le dossier en précisant que le fait que le tronçon soit probablement apiscicole est tiré des conclusions du rapport du bureau d'études Aquabio, conformément aux termes convenus avec Madame Rondeau au téléphone le 19/09/2024.



2.3. Les mesures de réduction et la mesure de suivi hydrologique

2.3.1. Demande de la CLE

Sur la forme du dossier, la CLE recommande :

- de faire apparaître clairement les mesures de réduction mises en place pour limiter les impacts sur l'hydrologie de la rivière en phase d'exploitation ;
- d'intégrer la mesure de suivi hydrologique prévue au dossier dans la partie « mesures d'accompagnement et de suivi ».

Concernant la mesure de suivi hydrologique du cours d'eau prévue au dossier, la CLE recommande que cette mesure intègre un suivi hydrologique complet de l'aménagement (débit entrant, débit réservé, débit turbiné et surverse) avec une transmission des données à la CLE une fois par an, et ce, dès la mise en fonctionnement de l'aménagement et sur toute la durée de l'autorisation.

2.3.2. Réponse de VALOREM

Concernant l'incidence du projet sur l'hydrologie de la rivière, il est à noter que, selon l'étude hydrogéologique réalisée par Géodéfis, l'incidence de la mise en débit réservé sur la discontinuité hydraulique du cours d'eau se révèle faible, puisque celui-ci présente déjà des zones d'assecs dans la situation actuelle pendant environ 93% de l'année en moyenne (cf Annexe 8 de la Pièce 6). Par ailleurs, comme indiqué dans la conclusion du rapport du bureau d'études Géodéfis (cf Annexe 8 de la Pièce 6) : « *On rappelle que dans son état initial, le ruisseau présente déjà des situations d'assecs fréquents et importants, peu propices à la vie ou au développement des biocénoses aquatiques. Pour l'ichtyofaune, cette situation est aggravée par la morphologie et le profil en long du torrent (hauts seuils naturels, cascades) empêchant la mobilité ou la vie permanente dans le ruisseau.* ». Enfin, et comme explicité dans l'étude d'incidences, le projet hydroélectrique du Rioupéroux ne viendra pas créer d'impact notable sur la faune aquatique du ruisseau dans son tronçon court-circuité, eu égard à tous les éléments détaillés par ECCEL Environnement et au caractère probablement apiscicole de ce tronçon selon le bureau d'études AQUABIO (cf rapport en Annexe 5 de la Pièce 6). Ainsi, l'étude d'incidences réalisée par ECCEL Environnement conclut sur ce point que « **L'incidence sur l'hydraulique de la zone en phase d'exploitation est considérée comme faible-directe.** »



La séquence ERC est généralement mise en œuvre sur un projet lorsque celui-ci génère des impacts bruts significatifs (à partir de modérés). En l'espèce, le projet de microcentrale hydroélectrique de Rioupéroux génèrera des impacts bruts faibles, qui resteront faibles une fois le cortège de mesures prévues par VALOREM déployé.

Néanmoins, VALOREM souhaite rappeler les points suivants déjà pris en compte :

- Le respect de l'obligation règlementaire de laisser un débit réservé dans le lit mineur du ruisseau de manière prioritaire au fonctionnement de la microcentrale ;
- La microcentrale ne sera pas en fonctionnement dès lors que le débit de la rivière est inférieur à la somme du débit réservé et du débit d'armement de la machine ;
- La restitution de l'intégralité des débits prélevés dans le lit mineur du Rioupéroux (aucune consommation d'eau et pas de restitution dans un autre cours d'eau) ;
- Par ailleurs, le projet initial de VALOREM comprenait une 2^{ème} prise d'eau canalisant les eaux d'un affluent en rive droite du ruisseau. Ce scénario a été définitivement abandonné notamment afin de laisser ce débit transiter dans le tronçon court-circuité. De même, il n'a pas été envisagé de capter les eaux des affluents plus en aval ni des sources observées en rive droite vers l'altitude 780 mNGF (cf rapport Géodéfis en annexe 9 de la pièce 6), qui viendront compléter le débit présent dans le lit mineur du Rioupéroux.
- En période de crues, les eaux seront déversées en totalité sur le seuil de la prise d'eau. L'impact de la centrale sur l'hydrologie et l'hydraulique sera négligeable.

Par ailleurs, la mesure de suivi « **MS 3 – Suivi hydrologique du cours d'eau** » a bien été intégrée au dossier dans la partie « mesures d'accompagnement et de suivi » des pièces 6 (étude d'incidences) et 7 (note de présentation non technique).

Elle comprend un suivi hydrologique complet de l'aménagement (débit entrant, débit réservé, débit turbiné et surverse), qui fera l'objet d'une transmission des données à la CLE une fois par an, et ce, dès la mise en fonctionnement de l'aménagement et sur toute la durée de l'autorisation.



2.4. Demande concernant la communication autour du projet

2.4.1. Demande de la CLE

La CLE recommande au porteur de projet et à la commune de Livet-et-Gavet de communiquer auprès des habitants de la commune (a minima ceux alimentés en eau potable par la source du Clots) pour présenter le projet, son impact sur l'eau potable et les mesures prises pour sécuriser l'AEP des habitants. Cette communication mériterait d'être engagées au plus vite et au plus tard avant le début des travaux de construction de l'aménagement.

2.4.2. Réponse de VALOREM

VALOREM a mis en place différents moyens de communication (en amont de la phase d'enquête publique) afin de présenter le projet aux riverains :

- Réunion en présence de l'hydrogéologue avec des représentants des habitants des Clots le 3 juin 2024 afin de présenter les analyses effectuées ainsi que les conclusions qui en découlent ;
- Transmission aux habitants, le 19 juin 2024, d'un compte-rendu de la réunion du 3 juin 2024 synthétisant les questions du collectif et les éléments de réponse apportés par VALOREM ;
- Affichage de l'arrêté de permis de construire (sur site et en mairie) avec contact mail d'un représentant de VALOREM pour toute question ;
- Mise en place d'un site internet depuis le 12 août 2024 présentant le projet à l'adresse suivante : <https://microcentrale-hydroelectrique-riouperoux.fr/>, avec contact mail d'un représentant de VALOREM pour toute question ;
- Transmission par voie postale et publication sur le site internet d'une première lettre d'information adressée aux habitants de Livet-et-Gavet le 29 août 2024 ;
- Organisation de permanences publiques, le 4 septembre 2024 de 17h à 19h et le 5 septembre 2024 de 9h à 11h, pendant lesquelles les riverains ont pu solliciter VALOREM pour poser leurs questions et émettre des remarques. Les dates de ces permanences ont été annoncées en amont dans la lettre d'information n°1 précitée et sur le site internet
- Organisation d'une réunion publique en présence de l'hydrogéologue le 1^{er} octobre de 19h à 21h. Cette réunion a été annoncée en amont via un affichage en Mairie et un article sur le site internet le 23/09/24.



Lors des permanences publiques des 4/5 septembre et de la réunion publique du 1^{er} octobre, un carnet était à la disposition des visiteurs pour indiquer leur coordonnées (mail/téléphone) s'il tenaient à être mis au courant des avancées du projet.